



(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue au 881 rue Louis-de-France, ce quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, formant quorum.

1.0 GESTION COURANTE

1.1 Présences et quorum

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Marie-Lou Boivin	présente
Georges Félix Cantave	présent
Judith Isabelle	présente
Carolann Fournier	présente
Alexandre Côté	présent

LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Marilyn Pagé	présente
Frédérique Cloutier	présente
Elisa Normandin	présente

LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN

Marie-Pierre Leblanc	présente
Stéphane Dostie	présent

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

SONT AUSSI PRÉSENTES

Sandra Blais, directrice	présente
Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, directrice adjointe	présente

1.2 Période de questions du public

1.3 Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Gestion courante

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024
- 1.4 Suivis au procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

2. Sujets pour adoption

- 2.1 Semaine nationale de l'engagement parental

3. Sujets pour approbation

- 3.1 Sorties éducatives
- 3.2 Contribution financière exigées des parents (document)
- 3.3 Photographie
- 3.4 Grilles-matières (dépôt lors de la réunion)

4. Sujets pour consultation

5. Communication

- 5.1 Communication de la présidente
- 5.2 Communication de la direction
 - Principaux changements de la loi sur l'instruction publique
 - Portes ouvertes maternelle 10 mai
 - Projet éducatif
 - Plan de rattrapage
- 5.3 Communication du représentant au comité de parents
- 5.4 Communication du service de garde

6. Sujets pour information

7. Affaires nouvelles

8. Levée de la réunion

CONSIDÉRANT que la direction et la présidente ont élaboré un projet d'ordre du jour;
CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE)

CE-23240314-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Pierre Leblanc et appuyé par Frédérique Cloutier il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 25 janvier 2024 plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

CE-23240314-02 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Judith Isabelle et appuyé par Marie-Pierre Leblanc, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER le procès-verbal du 25 janvier tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 Suivis des procès-verbaux antérieurs

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi
		dépôt du plan triennal	Achat bacs à jardin

2.0 SUJETS POUR ADOPTION

2.1 Semaine nationale de l'engagement parental

CONSIDÉRANT que l'apport des parents est essentiel pour le bon fonctionnement de notre école.

CONSIDÉRANT que nous voulons souligner leur participation au sein de notre école.

CE-23240314-03 Il est proposé par _____ et appuyé par _____, membres du conseil d'établissement, d'approuver notre participation à la semaine de l'engagement parental, de remettre les prix de la catégorie Mérite.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Ce point a été abordé à titre informatif seulement.

3.0 SUJETS POUR APPROBATION

3.1 Sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CE-23240314-04 Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé Marilou Boivin membres du conseil d'établissement, d'approuver l'ajout à la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Contributions financières des parents

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents. Les principes ainsi établis sont

pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique.

CE-23240314-05 Il est proposé par Stéphan Dostie et appuyé Carolann Fournier membres du conseil d'établissement, d'approuver les principes de contributions financières des parents pour l'année 24-25.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Photographe

Le conseil se positionne pour laisser le choix du photographe à l'équipe-école pour les photos.

CONSIDÉRANT que les parents apprécient avoir des photos scolaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CE-23240314-06 Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Marilyn Pagé , membres du conseil d'établissement, d'accepter le choix de photographe photo repensée pour les photos scolaires de l'année 2023-24 et 24-25.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 Grille-matières

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver le temps alloué à chaque matière ;

CONSIDÉRANT que les enseignants ont été consultés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

CE-23240314-07 Il est proposé par Marilyn Pagé et appuyé par Marie-Pierre Leblanc membres du conseil d'établissement, d'approuver le temps alloué à chaque matière pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 SUJETS POUR CONSULTATION

5.0 COMMUNICATION

5.1 Communication de la présidente

Journée de la persévérance scolaire

Sécurité routière : **Mention d'honneur pour le travail**

5.2 Communication de la direction

Principaux changements de la loi sur l'instruction publique

Portes ouvertes maternelle 10 mai

Projet éducatif

Plan de rattrapage

5.3 Communication du représentant au comité de parents

Aucune information

5.4 Communication du service de garde

Parascolaire

22 mars : Science et robotique

6.0 SUJETS POUR INFORMATION

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.0 Levée de la réunion à 20h47.

CE-23240314-08

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Alexandre Côté
de lever la réunion à 20h47.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



Judith Isabelle
Présidente



Sandra Blais
Directrice

Principes découlant de la politique relative
aux contributions financières
exigées des parents

École Louis-de-France

Déposés pour approbation à la séance du conseil d'établissement du 14 mars 2024

1. Objet

- 1.1 Les présents principes servent à définir les règles qui encadrent les frais exigés des parents à l'école Louis-de-France.

2. Fondement

- 2.1 La loi sur l'instruction publique.
- 2.2 Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
- 2.3 La politique relative aux contributions financières exigées des parents et des élèves du Centre de services scolaire Chemin du Roy.

3. Principes généraux

- 3.1 Tous les frais exigés des parents (fournitures scolaires, matériel didactique) doivent être approuvés une fois l'an par le conseil d'établissement.
- 3.2 L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Le coût pour le remplacement du matériel et des équipements qu'il perd, brise ou endommage peut donc lui être réclamé.
- 3.3 Toutes les listes des éléments exigés (matériel didactique et fournitures scolaires) des parents du préscolaire doivent être communiquées aux parents avant le 30 juin précédant la rentrée scolaire de leur enfant ou au moment de l'inscription, si celle-ci est faite après le 30 juin.
- 3.4 Toutes les listes des éléments exigés (matériel didactique et fournitures scolaires) des parents du primaire doivent être communiquées aux parents avant le 30 juin précédant la rentrée scolaire ou au moment de l'inscription, si celle-ci est faite après le 30 juin.
- 3.5 Le conseil d'établissement pourra autoriser la direction à utiliser des services de réclamation pour récupérer des sommes dues depuis un bon moment et pour lesquelles de nombreux rappels ont été faits.
- 3.6 Le centre de services scolaire, à l'intérieur de sa politique des frais chargés aux parents, dresse une liste « des éléments visés par la gratuité » et « des éléments non visés par la gratuité ». Cette liste est déposée afin de guider l'équipe-école et le conseil d'établissement dans ses décisions.

4. Matériel didactique

- 4.1 Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement par l'école.
- 4.2 Chaque équipe-niveau analyse le matériel didactique disponible et arrête son choix sur le matériel qui sera le plus adéquat pour répondre aux besoins des élèves.
- 4.3 Une équipe-niveau peut choisir du matériel différent pour deux classes d'un même niveau. Ce choix ne doit pas apporter une différence dans le montant de la facture du matériel didactique à payer par les parents des élèves d'un même niveau.
- 4.4 Le matériel didactique acheté par les parents doit répondre à de réels besoins d'apprentissage.
- 4.5 Le choix du matériel didactique doit se faire en congruence avec le choix des manuels scolaires.
- 4.6 L'impression et la vente sous forme d'un cahier assemblé, de fiches d'activités pour lesquelles l'école a obtenu les droits de reproduction afin de réduire les coûts seront favorisées.
- 4.7 Généralement, le paiement du matériel didactique doit se faire dès le début de l'année scolaire.
Les parents ont jusqu'au 15 octobre pour effectuer le paiement.
Si en date du 1^{er} novembre, aucun paiement n'a été effectué, un avis écrit de non-paiement est alors envoyé aux parents afin d'acquitter le compte immédiatement ou prendre un arrangement avec la direction.
- 4.8 Le 15 février de l'année en cours, si le paiement du matériel demeure toujours impayé, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement.

5. Fournitures scolaires

- 5.1 La liste des fournitures scolaires doit être complète en soi. On ne doit pas ajouter d'autres articles par le biais du code de vie ou d'autres documents approuvés par le conseil d'établissement tout au long de l'année.
- 5.2 Au chapitre des fournitures scolaires, l'élève ne doit pas être obligé de s'équiper entièrement à neuf chaque année. La liste doit prévoir les éléments nouveaux et des éléments requis que l'élève devra se procurer s'il n'en dispose pas déjà (ex. : L'élève aura besoin de crayons à colorier. S'il dispose de ceux des années précédentes, ils peuvent suffire. Il n'est donc pas obligatoire d'en acheter des nouveaux à chaque année).

6. Surveillance des dîneurs

6.1 Le service de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité du service de garde de notre école, et ce, pour tous les élèves.

5.3 Seuls les élèves qui bénéficient de ce service reçoivent une facture.

5.4 Un tarif journalier a été établi pour les sporadiques à 2.65\$ par jour

7. Service de garde

7.1 Tous les frais du service de garde sont approuvés par le conseil d'établissement.

5.5 Les activités et sorties mises en place par le service de garde sont soumises aux règles des activités de l'école et doivent être préalablement autorisées par le conseil d'établissement, qu'elles soient gratuites ou payantes. Une programmation de toutes les activités doit être présentée au conseil d'établissement pour approbation.

8. Activités

8.1 La planification des activités et sorties respecte les orientations et objectifs du projet éducatif de l'école.

8.2 Le ministère de l'éducation offre des sommes aux établissements afin de favoriser les sorties culturelles. Ces sommes doivent être dépensées en priorité (si c'est une sortie culturelle présente dans le répertoire culturel) avant de demander des frais aux parents pour d'autres sorties.

8.3 Tous les frais exigés des parents pour les activités et sorties éducatives doivent être approuvés par le conseil d'établissement.

8.4 Les activités offertes par les enseignants et celles organisées par le service de garde s'intègrent dans la programmation que la direction doit présenter au conseil d'établissement pour approbation et pour en officialiser les coûts réclamés aux participants.

8.5 Les projets hors de la programmation déposée par la direction doivent recevoir l'approbation du conseil d'établissement avant leur réalisation. Les coûts doivent avoir été approuvés par le conseil d'établissement.

8.6 Le paiement des activités doit se faire après l'approbation des sorties par le conseil d'établissement.

8.7 Les frais doivent être acquittés le plus tôt possible avant la tenue de l'activité.

8.8 Si le solde demeure impayé, un avis écrit de « **non-paiement** » est alors envoyé aux parents qui doivent acquitter immédiatement le compte en souffrance.

8.9 Si le solde demeure toujours impayé, l'école se retrouve dans l'obligation de retirer l'élève des prochaines activités et ce, jusqu'à l'acquittement du solde. Un avis écrit de « **retrait des activités** » est alors envoyé aux parents. Cependant les parents ont toujours la possibilité de conclure une entente de paiement avec la direction.

8.10 À la fin de l'année scolaire, si le solde demeure toujours impayé, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement pour le remboursement des activités impayées auxquelles l'élève a participé.

9. Tableau des coûts autorisés pour l'achat du matériel didactique et le maximum pour les sorties éducatives

Niveaux	Coût maximum pour le matériel didactique	Coûts maximum pour les sorties éducatives	Coût total maximum total 24-25
Préscolaire 4 ans			5\$
Préscolaire 5 ans			140\$
1 ^{re} année			140\$
2 ^e année			140\$
3 ^e année			170\$
4 ^e année			170\$
5 ^e année			170\$
6 ^e année			170\$

Principes déposés le 14 mars 2024 pour approbation.

GRILLE-MATIÈRES

Répartition du temps d'enseignement par cycle de 5 jours

Année scolaire 2024-2025

	Matières (titulaires)	Précolaire	1 ^{er} cycle		2 ^e cycle		3 ^e cycle
			3e année	4e année			
TITULAIRES	Formation et éveil	16 (960min.)					
	Français	9 (540 min.)	8,0 (480 min.)	8 (480 min.)			8 (480 min.)
	Mathématique	8 (480 min.)	7,0 (420 min.)	7 (420 min.)			7 (420 min.)
	CCQ	1 (60 min.)	1 (60 min.)	1 (60 min.)			1 (60 min.)
	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		1 (60 min.)	1 (60 min.)			1 (60 min.)
	Sciences et technologies		1 (60min.)	1 (60 min.)			1 (60 min.)
	Informatique/Robotique		1 (60 min.)	1 (60 min.)			1 (60 min.)
	Arts plastiques		1 (60 min.)	1 (60 min.)			1 (60 min.)
TITULAIRES	Projet vert	0,5 (30 min.)	0,5 (30 min.)	0,5 (30 min.)			0,5 (30 min.)
	Yoga Relaxation	1,5 (90 min.)					
	Anglais		1 (60 min.)	1 (60 min.)	1,5(90 min)		1,5 (90 min.)
SPÉCIALISTES	Éducation physique et à la santé	1,0 (60 min.)	3 (180 min.)	2,5 (150 min.)	2 (120 min)		2 (120 min.)
	Musique		0,5 (30 min.)	1 (60 min.)	1 (60 min.)		1 (60 min.)
TITULAIRES	Intégration des matières (ateliers et projets)			1 (60 min)			1 (60 min.)
	Activités physiques	3,5 (210 min.)					
	TOTAL : temps d'enseignement (heures)	22,5 (1350 min.)	25 (1500 min.)	25 (1500 min.)	25 (1500 min.)		25 (1500 min.)

	Matières (titulaires)	Anglais intensif	
		Semestre 1	Semestre 2
TITULAIRES	Français	7	
	Mathématique	5	
	CCQ	1	
	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	1	
	Sciences et technologies	1	
	Temps non réparti	5.5	
	Anglais		20.5
	Projet vert		
	Yoga Relaxation		
	Arts plastiques	1.5	1.5
SPÉCIALISTES	Éducation physique et à la santé	2	2
	Musique	1	1
	TOTAL : temps d'enseignement (heures)	25	(1500 min.)